

Arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers

NOR : JUSF1527258A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande JB/PD/N°560 du 23 octobre 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers décidant la nomination de M. David MONNOT en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de M. Patrick DENIAUD muté ;

Considérant le courrier PA/CP N°5463 du 27 octobre 2015 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, validant cette nomination,

ARRÊTE

Article 1

M. David MONNOT adjoint administratif, est nommé à compter du 1^{er} janvier 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers, en remplacement de M. Patrick DENIAUD qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance ramené à 2 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. David MONNOT est fixé à 3 000 euros.

Article 3

L'arrêté NOR JUSF1102280A du 21 janvier 2011 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 9 novembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse empêchée,
Le sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens empêché,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des besoins des moyens
empêché,
La cheffe du bureau de l'allocation des
moyens empêché,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART